

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

DU 18 Août 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 août 2020

Présents : Y. KOSINSKI, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, J. CHANARD, M. DIAZ GONZALEZ, B. GRIL, A. MESSEGUER, C. PACOU, S. PALMADE, J-M. RIEUX,

A donné procuration : Madame Christine MANGOLD à Monsieur Yves KOSINSKI ; Madame Catherine TOURNIE MARTI à Madame Chantal GALINIER ; Monsieur Olivier SOGORB à Monsieur Philippe LECINA ; Madame Christiane DESSANDIER à Monsieur Jean CHANARD.

Secrétaire : Monsieur Alain DOUTRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2020

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2020 est adopté à 13 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

I) TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant le recrutement d'un(e) agent d'entretien dans le cadre d'emploi : Adjoint technique territorial – Catégorie C à temps non complet

**II) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE DU 30/08/2020 AU
29/08/2021**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort de l'équipe à l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 ;

Considérant que Pôle Emploi vient de nous annoncer que les services de l'Etat viennent de prononcer un assouplissement temporaire de la durée maximale d'un Parcours Emploi Compétence (24 mois passant à 36 mois) et que cet agent peut bénéficier de 12 mois supplémentaires.

Sur le rapport de Madame Chantal GALINIER, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation (Echelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 30 août 2020 au 29 août 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'assistance du personnel enseignant de l'école maternelle et nettoyage des classes à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25,01/35^{ème}.

Il devra justifier d'un CAP Petite Enfance soit d'un BAFA soit d'une expérience similaire.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Monsieur le Maire signale qu'une main courante sera déposée à la gendarmerie de Lézignan-Corbières compte tenu des agissements et des propos tenus par Monsieur GARCIA Pierre avant et pendant la réunion du conseil municipal qui s'est déroulé ce jour.

La séance est levée à 19 H 05 mn.

